

# **UNDT/2018/078, Omwanda**

## Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal constate que depuis le SEOD du demandeur dans le système commun des Nations Unies est le 10 octobre 2005, l'administration a utilisé la date de la CEE incorrecte pour le calcul de l'indemnité de résiliation due au demandeur. Par conséquent, la décision contestée est illégale et est annulée. Le tribunal constate que le demandeur n'a placé aucune preuve, illustrant un traitement discriminatoire contre lui. Au contraire, le dossier indique que l'intimé a pris des mesures pour s'assurer que le demandeur n'a pas souffert de difficultés après sa séparation du service en lui émettant une avance de salaire au montant de 2 377,21 USD en mars 2016. L'administration n'a pas seulement non seulement n'a pas respecté son cadre juridique, mais a persisté de faire valoir cette affaire de manière prolongée après avoir admis à Couquet, que la période de service complète d'un demandeur doit être prise en compte dans le calcul de son indemnité de résiliation, mais se disputant le contraire dans le contraire dans le cas présent. En effet, dans le jugement sommaire susmentionné n ° UNDT / 2016/098, le tribunal a observé qu'il serait regrettable que l'affaire se retrouvait dans un litige prolongé coûteux compte tenu de toutes ses circonstances particulières, de la nature de la réclamation, des sommes impliquées, des échanges générés entre le demandeur et l'administration, et les frais de litige potentiels pour les deux parties et le tribunal, impressionnant les parties pour résoudre à l'amiable l'affaire en vain. Ayant pris en compte la nature de l'irrégularité et la durée du retard dans l'administration de l'indemnité de résiliation appropriée due au demandeur, le tribunal constate qu'une compensation équitable et équitable serait la somme de 5 000 USD.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La décision de l'administration de ne pas payer l'indemnité de résiliation du demandeur à la suite d'une invalidité. La résiliation de sa nomination pour des motifs médicaux. La décision de modifier son entrée en service («EOD») date.

## Principe(s) Juridique(s)

La règle 9.8 (b) du personnel de ST / SGB / 2014/1 stipule que la durée de service aux fins du calcul de l'indemnité de résiliation sera réputée comprendre la période totale du service continu à temps plein d'un membre du personnel à des nominations à durée à long terme ou continues. Que les périodes d'ancien service soient pertinentes dans les affaires d'indemnisation de licenciement ont été soumises (et donc admises) par l'intimé en matière de Couquet 2015-UNAT-574, par. 35. L'annexe III (b) aux règlements et règles du personnel prévoit explicitement une réduction du montant de l'indemnité payable en vertu de l'annexe III (a) d'un montant égal à la prestation d'invalidité qu'un membre du personnel recevra en vertu des règlements et des règles de L'UNJSPF, pour le nombre de mois auxquels le taux d'indemnisation de résiliation correspond. Il incombe au demandeur de prouver une demande de discrimination sur la prépondérance de la preuve. Une compensation peut être attribuée pour une perte pécuniaire ou économique réelle, y compris la perte de revenus, ainsi que des dommages non pécuniaires, des violations de procédure, du stress et des blessures morales. La rémunération doit être fixée par le Tribunal des litiges à la suite d'une approche de principe et au cas par cas, et le tribunal des litiges est le meilleur position pour décider du niveau de rémunération étant donné son appréciation de l'affaire. Il est clairement de la responsabilité de l'administration de promulguer des règles, réglementations et politiques claires, et de s'assurer que son personnel de ressources humaines applique correctement le cadre juridique applicable. Si les membres du personnel sont réputés connaître le cadre juridique applicable, il y a sûrement une obligation de diligence égale, sinon plus élevée, implicite sur l'intimé.

## Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

## Applicants/Appellants

Omwanda

## Entité

DSS

## Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2016/040

UNDT/NY/2016/041

UNDT/NY/2016/066

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

30 Jul 2018

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Paiement d'indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service (Appendice D du Règlement)

Compensation

Cessation de service

Résiliation de l'engagement (voir aussi, Résiliation de l'engagement)

## Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 9.3

Statut du personnel

- Disposition 104.3
- Disposition 9.8

Chartre des Nations Unies

## Jugements Connexes

2010-UNAT-012

2010-UNAT-081

2013-UNAT-284

2015-UNAT-506

2015-UNAT-587